

# Déclaration de M. Jacques Chirac, Président de la République, sur les points d'accord entre la France et l'Allemagne concernant la politique européenne de sécurité et de défense, à Fribourg le 12 juin 2001.

1. La France et l'Allemagne réaffirment leur détermination à faire rapidement progresser la politique européenne de sécurité et de défense afin que l'Union européenne puisse pleinement jouer son rôle sur la scène internationale.

L'Union européenne doit pouvoir disposer de tout l'éventail des instruments civils et militaires de prévention et de gestion des crises. Le développement équilibré de capacités militaires et civiles confère à l'UE son caractère spécifique dans le domaine de la gestion des crises.

La France et l'Allemagne se concerteront étroitement sur les prochaines étapes afin que l'Union européenne soit rapidement opérationnelle. Conformément à l'objectif fixé à Nice, une décision à cet effet sera prise au plus tard au Conseil européen de Laeken.

La démarche de l'Union s'agissant du développement de la politique européenne de sécurité et de défense est ouverte et transparente. La France et l'Allemagne confirment la grande importance qu'elles accordent au dialogue, à la consultation étroite et à la coopération confiante avec les alliés européens et autres candidats à l'adhésion, ainsi qu'à la consultation et à la coopération avec l'OTAN. A cet égard, nous nous félicitons de la mise en oeuvre des arrangements agréés à Nice sur la base desquels s'est notamment développée la coopération sur les Balkans. La France et l'Allemagne apportent leur appui à la mise en oeuvre sans délai des décisions prises au Sommet de Washington concernant l'accès de l'UE aux capacités et moyens de l'OTAN.

2. La France et l'Allemagne sont convaincues qu'il ne saurait y avoir de politique européenne de sécurité et de défense sans le développement d'une véritable culture européenne de sécurité et de défense. A cet effet, une formation commune des cadres dirigeants civils et militaires est nécessaire. C'est pourquoi la France et l'Allemagne proposeront à leurs partenaires de l'Union européenne la création d'un collège européen de sécurité et de défense. La formation s'appuiera sur un réseau formé à la fois par le collège mais aussi par les institutions nationales existantes.

3. La France et l'Allemagne saluent la décision prise le 7 juin 2001, à Berlin, par les pays représentés au Groupe aérien européen de mettre en place à Eindhoven, en septembre 2001, une cellule européenne de coordination du transport aérien. Celle-ci représente un jalon important vers une coopération renforcée et plus efficace en Europe dans le domaine du transport aérien militaire. La France et l'Allemagne considèrent la cellule de coordination comme un premier pas vers un commandement européen du transport aérien. Elles entendent par la suite favoriser la création d'un commandement européen du transport aérien sur la base d'objectifs communs et dans un cadre multinational approprié.

4. La France et l'Allemagne, qui confirmeront leurs engagements d'acquisition de l'A400M lors du prochain salon du Bourget, sont d'accord pour développer un concept commun de coopération en vue de la mise en service et de l'utilisation de l'avion de transport commun Airbus A400M. Conformément à la volonté des deux pays, ce concept commun doit se concentrer d'abord sur le domaine de "la formation des équipages et du personnel au sol de l'A400M" ainsi que sur celui de "la maintenance et de la logistique". La France et l'Allemagne expriment leur volonté d'ouvrir ce projet de coopération à d'autres pays utilisateurs de l'A400M.

5. L'Allemagne et la France accordent une haute priorité au développement d'une capacité européenne de reconnaissance satellitaire comme une contribution significative à la prévention civile et militaire des crises. Elles ont élaboré un document commun exprimant ce besoin. Un pas important vers la création d'un système fédéré européen de reconnaissance satellitaire a ainsi été effectué. La France et l'Allemagne souhaitent poursuivre leurs discussions avec l'Italie et l'Espagne sur ce sujet et les étendre à d'autres partenaires européens intéressés.
6. Nous avons également évoqué les idées des Etats-Unis relatives à une nouvelle stratégie de défense et à la défense anti-missiles qui ont été présentées aux alliés européens lors de consultations à haut niveau et lors des rencontres des ministres des Affaires étrangères et de la Défense de l'OTAN à Budapest et à Bruxelles. La France et l'Allemagne attachent une grande importance à la poursuite de ce processus de consultation sur ce sujet sous tous ses aspects. Il devrait être poursuivi en étroite concertation avec les Etats membres de l'Union européenne.
7. La France et l'Allemagne considèrent que les risques de prolifération balistique nécessitent un renforcement des instruments multilatéraux de non-prolifération. Elles estiment que l'Union européenne devrait prendre une initiative en ce sens, fondée sur l'universalisation du code de conduite du régime de contrôle de la technologie des missiles. L'adoption par l'UE d'une position commune sur la lutte contre la prolifération balistique permettrait de concrétiser cette initiative qui pourrait déboucher, le moment venu, sur la tenue d'une Conférence internationale.